Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 décembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019

2019 DASES 359 Subvention (5.000 euros) à l'association Groupe d'Entraide Mutuelle L'Etoile Polaire (20e).

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 26 novembre 2019 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Groupe d'Entraide Mutuelle L'Etoile Polaire ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 5.000 € est attribuée à l'association Groupe d'Entraide Mutuelle L'Etoile Polaire (SIMPA 143702 - dossier 2019_01846), 119 rue des Pyrénées 75020 Paris, au titre de l'exercice 2019.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2019 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,

Anne HIDALGO